

## MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## CAROLE DELGA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 23 décembre 2014 N° 141-301

## Mobilité bancaire : Michel SAPIN et Carole DELGA ont reçu le rapport sur la portabilité du numéro de compte bancaire

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, et Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, ont reçu aujourd'hui de la part d'Inès-Claire MERCEREAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, un rapport sur la portabilité du numéro de compte bancaire<sup>1</sup>.

Le rapport de Mme MERCEREAU conclut que la mise en œuvre d'une portabilité du numéro de compte n'est pas souhaitable et que la redirection automatique des opérations sur le modèle néerlandais ou britannique a un coût important pour un bénéfice limité en termes de mobilité bancaire.

Michel SAPIN prend note de ces conclusions et précise: "Je souhaite permettre aux consommateurs de pouvoir changer plus facilement, rapidement et à moindre coût d'établissement bancaire s'ils le souhaitent: plus de concurrence permet de baisser le prix des services bancaires et d'améliorer leur qualité".

Carole DELGA souligne: "Nous avons rééquilibré les relations entre consommateurs et banques dans le cadre de la loi Consommation; à présent nous devons aller plus loin pour favoriser la mobilité bancaire au bénéfice des consommateurs et de leur pouvoir d'achat".

Compte tenu des conclusions du rapport, Michel SAPIN et Carole DELGA ont décidé de saisir le Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF<sup>2</sup>). Le ministre souhaite que, d'ici au 15 mars 2015, d'autres propositions soient faites en faveur de la mobilité bancaire, en particulier :

- la faisabilité d'un système de redirection automatique simple, efficace et peu coûteux :
- les conditions de mise en place d'un comparateur des tarifs bancaires ;
- des mesures concrètes pour traiter le cas du rejet des chèques.

## **Contacts presse**

Cabinet de Michel SAPIN Cabinet de Carole DELGA 01 53 18 41 13 01 53 18 44 13 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce rapport sera remis par le Gouvernement au Parlement dans les prochains jours, conformément à ce que prévoit l'article 53 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Forum d'échanges et d'expériences créé en 2003 dans le cadre de la loi de sécurité financière, le CCSF réunit des responsables des banques, des assurances, des organisations syndicales et des associations de consommateurs. Il a pour but d'accompagner les évolutions techniques et réglementaires dans les domaines bancaire et financier. Ses membres ont été renouvelés par arrêté du 18 juin dernier.